

5. may 1690.



Aveu mini et declar

que prestans a l'ice haut. l'ice puis d'ant. et l'ice
 La ville selon excellents principes Madame Marie Anne
 en l'ice
 au l'ice Robersson
 et Bourbon Legitimé & France d'Archeve
 la Vallée et de ponthieu, Gruu & Arce
 D'haui l'ice puis d'ant et l'ice excellents prince Monsieur
 Louis de Linaud et Bourbon prince de
 Conty, prince du sang, pair & France, Me. l'ice
 Eustache Charles de Lye chevalier Comte
 dudit lieu, & Beauce Seigneur de Lédive, le
 Rouanle, pance d'ant & l'ice majo et pance d'ant
 droit de dame Claire du Boisgolin son épouse,
 et mence d'ant d'ordinaire en l'ice manoir noble de
 Beauce paroisse de Molise Eustache & Rouan
 pour l'ice rhodie et apere qu'il a possedé au pance
 fief du duche de Ponthieu pairie & France, au
 membre du Comte de Plouhan et Seigneurie de la
 Roche Suhard, lequel il a presté a son
 a l'ice d'antissime par l'ice Me. l'ice d'ant
 Du Moline chevalier Seigneur de Loidic Comte
 Du Roy grand maitre des eaux Bois et forêts
 et Bretagne commissaire nommé par lettres patentes
 de Sa Majesté données a Fontaine bleue le neuvième
 octobre mil six cent quatre Vingt neuf, pour la
 Reformation dudit Duché et Seigneurie et d'ant.



1590
pour satisfaire aux ordonnances de mondit Sieur
le commissaire et aux publications qui ont été faites
en conséquence, lesquelles héritages consistent,

La première en la paroisse de Plevin
En seigneurie, Manoir, maison, Cour.
Jurisdiction, fief, rhyffrentre, mangere, dixmes
mouline, coulombie, garenne, et tang, Guivre
Droit de chasse et paissevie, cure, d'induit,
Cure, concorde congrable, terre domaniale,
avec autres rentes et buoies, pau rhyffrentre, et
Liberte en double des pordinaux prerogatives
Et remarque qui leur appartient
Eglise parochiale de Plevin, le tout
divine des anciennes titres

Le Manoir seigneurial avec le pouvoir de
maison cour et raudine, boie, et tang, et coulombie
et la ville de Lon, boie gadin, Jadia Rosmadre
et au paravant Roshe jagu, civit et environne-
ment des deux costes et en bon et rhenima, et d'autre
dudit et tang, et des terres de la Metairie dudit
manoir contenant environ trois arpens)

La Metairie noble dudit lieu, garenne prairie
et terres de la beue et pastures joignant d'avec



pari, audit estang et pouvo poire, d'aultre a terre
et la metairie de foyers et aux herres qui furent
a Chauvoix pastours et de son M^{re} Casle
d'aultre au chemin menant a la maison dudit
Casle au bourg de Plain et d'aultre au chemin
dudit manoir au pont grallan et a terre de la
maison du grand prie le tout d'aultre et ioig.
contenant vingt cinq iouvaux de terre ou environ)

Plus une autre piece de terre de parée de l'adite
metairie et en dependance nommée terre Bigotte
ioignant d'une pari, au chemin qui est a la dite metairie
et foyers et aux herres de celle, d'aultre aux herres
qui furent a Richart le püssant et francoise le
poullain, contenant l'adite piece de sept iouvaux ou
environ, sur laquelle metairie est due par
chacun an a l'adite seigneurie de la Rochesubart,
un esparoy d'ore ou quinze sols monnoye,

Le fief et terre de la Ville de l'olon auquel
dout homme de terre et apvoce nommée et douent
le nombre de ce qui suit a la mesure d'ain Bivice
avec foy et obeissance,

Ue Pucier

In plain foyers apvoce d'ain a quere



Et la Monnoye acade & la terre noble &
appartenance de la ville gohel iadis a partraire
aux digniteux Comte de Montgomery dou pav au
a chacun homme & dame Michol rendu en greins
dix iustes pomeu a compte quatre, ^{pa} poue iust
mesure & dame Verdure,

Noble homme Mathurin Ruffler sieur de
aloux au lieu d'alienor de la voie dou pav a chacun
au dou lieu terre quil possede aud. sief rendu en
greins six iust. En bo^{au} pomeu dit. mesure,

Sieur sieur de laux Ruffler au lieu de Rishard
le puissant dou enore dou autre terre quil
possede aud. sief pav a chacun au & homme & dame
Michol rendu en greins six iust. pomeu dit.
mesure,

Plus Cruey au lieu de Loreme Bouvel dou lieu
terre & habitage quelle tiens double ledit sief doit
rendre en greins six iust. En bo^{au} pomeu,

Les heritiere ou caudrayane Jacques Bertrand
fille Laurence demeur dou heritage situee a la
ville corbon dou ledit sief pav au & homme & dame
Michol rendu en greins quatre iustes & une
Verdure pomeu,

Les heritiere ou caudrayane francoise Corbil fille



quonnet doinau aussy des habitages situés a ladicte
ville corbon audin hameau sainte Michiel, trois
mises, trois boissaux d'oumeu dit mesmes,

Mesme le fief et hameau de la ville officiellement situés
en ladicte paroisse de Plevin joignant d'un costé a la
riviere du logués, d'autre au chemin du hameau au grispel
d'autre aux herbes de saint Efflay appartenant au
chapitre de saint Pierre de Rouvre, d'autre a
un sentier et deuisé qui descendent dudit saint Efflay,
le long d'iceux herbes de la maison des Courran, au
ruissseau du port a lauglois, et de la retourner le
long dudit ruissseau jusques dans la riviere de gort
audit hameau du logués dessus lequel fief on doit
par l'iceux hommes et hameaux on jectuy la foy homage
et chambellenage a ladicte dame Vicomtesse a
chacun an et hameau de sainte Michiel rendu en
quatre dix mises de pomeu, et autours de Noire
vingt sols monnoye de chefrent avec obeissance
et suite de Moulin,

Mesme le fief et hameau condort du Baux hamon
situés en ladicte paroisse de Plevin situés en
borne par le chemin qui descend de la ville gaudin
au village du port martin jusques au ruissseau
d'argantel, et le long dudit ruissseau jusques a En

Sontier qui venant de la greue du port maistriz au
village de la Ville gaudin, separe au ledit fief du
Vaux hamon de ceux de la Ville tual, et de la Ville
gaudin, a ce de duquel fief et terre dud. Vaux hamon
de deub a ladic. dame vicomtesse par lre homme
et terre en icellui la Joy hommage et chambrenage
et autome de Noel chacun ay lre inch. et froment
et lre inch. de seigle et cinq solz monnoie et
chef rente et mangier avec obeissance et suite et
moulin,

Plus le fief de la Ville qu'on sur lequit en deub
par chacun au et chef rente et terre de Noel
a ladic. seigneurie de la Ville dolloy Bois gellin
par lre possesseur d'heritage audit fief terre
solz six deniers maille avec obeissance et suite
et moulin,

Item le deuoir d'ain et couve de dixme et
Rosclia ditte en ladic. parroisse de pluin qui de
veuille et d'ore de douze qu'ore l'ore sur lre terre
comprise en l'enclos, seauoir de puis le port maistriz
au ruisseau qui separe ladic. dixme et celle d'argantel
iusqu'au pome Bachetier et dudit pome au cloie
Collet Tirant l'ore lre maraie, et de trouvant au ruisseau
de la greue qui conduit audit village de la Ville



et dudit Village au long du ruisseau qui descend
la rive de des gorges sous la tour de Cisson et
de l'autre costé retourne par la grande auld. port martin
de laquelle dixme le chapelain de la grande. Eglise
de saint Brieuc et le seigneur de Castay en prennent
la moitié en laire et Bativo et le chapelain saint
guillaume En tombeau de frere mesmes de saint
Vrieuc a Comptes douze mesmes pour Tombeau de
dom et fondation fait par l'ex prédécesseur de l'ad.
dame de Lix seigneur et l'autre moitié d'outre
à l'exception dudit tombeau avec six deniers fauchis
et privilèges anciens et accoutumés au d. seigneur
et dame a par l'ame a cause de l'ad. dixme,

Plus au de l'air et cove de dixme nommée la
boixiere qui se prend et lève en l'ad. paroisse
de plavin sur l'ex terre enclosse aux pourpre
Scaivo du chemin venant a la maison de la
Fabrique de plavin que l'hoir Louise Millon
conduisant au moulin Vieil sur la rive de Argot
et le long de l'ad. rive jusque a terre
Maire Jamin et six onces, puis le long du
ruisseau qui descend du Village du plavin manguy
et dudit Village a l'oume et la Croix basse et
aux terres et la Mare au Budo et de l'ad.

horre au ruisseau qui separe les parroisses de
plevin et poëdic, jusques a la fontaine du pav fondoir
et de la du grand chemin qui conduit dudit Boulog
de poëdic a la ville au roux, de laquelle dixme ledit
chapitre de saint Vieue en prend la moitié force
en dix huitiesme que ledit chapitre de saint guillaume
prend aussy en laire et batwie avec mesme peuvillage
appartenant auidit seigneus et dames,

Plusc autre courre en lair de la dixme de la ville
aufiel situee en ladic. parroisse de plevin qui se
prend et seve des les horre assisee au dit sieff
de la ville au fof icelle bornee du ruisseau qui descend
aux pres meus au legue, et du chemin du legue au
gripot, et du gripot vers quissote, reconduisant jusque
au dit ruisseau, de laquelle dixme ledit chapitre
de saint Vieue prend le tiers,

Et de la roote de d. trois courre de dixme
et de deux appartenant auid. seigneus et dame de Lyo
den disposer et ordonner, comme dy establie la
place doit avoir et batwie ou bon lieu double
les courre et charrues avec les gardes et
loges d'icelle et autres droites accoustumées pour
cette cause,

Item le moulin des bouxievres appartenant de



maréchal de Bretagne situé sur la rivière de goer
près le pont de boissière avec son distroit, surion
ressoul, incluse briede et pishavie dependant dudit
maison de la ville deillon, auquel sont trois moules
deux hommes baddaux et huancière de la dite
seigneurie et les domaines congrables communaux
et autres du tiers état de faire corvée aux réparations
des briede et chaussées,

Le maison de l'œuvre et huirages
du domaine congrables des boissières depend
de la dite seigneurie de la ville deillon
Sixtane aux Villages de la boissière et
La charpentrie, la ville au bed. La
fontaine huc et ailleurs et sont les
hommes en d'œuvre les fomaux a la saint
Michel rendue en grains et les rentes
gras d'œuvre qui doublement sur les boissières
avec au jour saint Jean de l'année avec
obeissance et duit de moulin,

La Maison de l'œuvre du commun que trois
Jean gaubeur président Jean Joseph gaubeur et conseil
situé en la vallée des boissières près ledit
moulin de maréchal commun sainte ionnaux

ou environ; joignant de toutes parts a ladicte riviere
de goud et audit domaine d'ice Boissiere duquel
il est deub par chacun an et home s. Michel
rendu au grenier quatorze ustres, trois boisseaux
froment mesure de sainte brieux et dix solz monnoie
au jour de la sainte Jay de lance,

La maison et terre du conuenant que Troien Thomas
gambard apresant Jan Roudol situe au Village
de la Boissiere contenant quatorze iouvaux ou environ
joignant de toutes parts audit domaine, duquel est
deub audit home de sainte Michel quinze ustres et
froment en cinq solz monnoie audit home s. Jay,

La maison et terre du conuenant que Troien Jay
pilard apresant pibre, situe audit Village de la
boissiere contenant douze iouvaux ou environ joignant
de toutes parts a ladicte riviere et audit domaine du
lequel est deub au ddit lieux iou et home, douze
ustres trois bo^{aux} froment et cinq solz monnoie;

La maison terre et conuenant que Lieux Mathurin
domguy filz fru pibre situe audit Village de la
boissiere contenant quatorze iouvaux ou environ possedé
presantement par Rirhard et Julion hurey joignant
de toutes parts audit domaine, duquel est deub
chacun an a ladicte sainte l'adite iou et home, douze

meisme trois boissiaux et cinq solz monnoie,

Item la maison terre & conuenant que hui
l'homme le Maizon apresant Jacques Lepetit
situé au Village de la Fontaine huc dependant
de dix boissiaux contenant neuf ioureaux ou
environ ioureaux de toutes parts audit domaine &c
boissiaux sur lequel est due au dit seigneur
et dame chacun an homer et condition cinq iustres
trois boissiaux bonnet, et a ladite feste sainte
Jan d'exolence cinq solz monnoie,

La Maison et terre du conuenant que Item
pierre More, apresant Jan hurey filz guillaume
situé audit Village contenant dix ioureaux, ou environ
ioureaux de toutes parts aux terres dudit domaine
sur lequel est due par chacun an au dit seigneur
seigneur et dame iou et homer six iustres bonnet
et cinq solz monnoie,

La maison et terre que hui a conuenant guillaume
hurey apresant Jan hurey situé audit Village
de la Fontaine huc contenant dix ioureaux, ou
environ ioureaux de toutes parts audit domaine,
sur lequel outre fouer de terre et moiti sur l'ere

le

prix de six fouchaux et du placix pour la réparation
dudit moulin et deub par chacun an d'iceux
hommes dix usures fouchaux, et cinq solz monnoie,

Item la maison et terre du conuenu qui tenon
guilleme de more more dudit Thomas gaubert
apresant pierre Cailler nommée la Noie Cheband
sittué au village de la shep peubie, sus lequel
est deub a ledit seigneurie par chacun an et
hommes six usures. En boisseau fouchaux et contien
huit iouvaux, ou environ ioignant de toutes
partes audit domaine, et cinq solz monnoie ledit
iour saint Jan d'escalace,

La maison et terre du conuenu qui tenon
guillaume gaubert sittué audit village apresant
pierre deus conuenu d'iceux iouvaux, ou environ
ioignant de toutes parties audit domaine, sus lequel
est deub par chacun an audit lieu iour et hommes
huit usures de fouchaux et cinq solz monnoie,

La Maison et terre du conuenu qui tenon
Jan le brun apresant Vincent le brun sittué au
village conuenu huit iouvaux, ou environ, ioignant
de toutes parties a terre dudit domaine, sus lequel
est deub a ledit seigneurie par chacun an et hommes, huit

in d'ore, deux boissiaux froment et cinq solz monnoie,

Item la maison et terre du comencement que l'noir
pierre gucho située audit Village de la Chapelle
contenant deux iouvaux ou environ iouvaux de
toutes parts a terre dudit domaine, sur lequel
en deux par chacun an audit lieu iou et terre
une mesure deux boissiaux froment et cinq solz
monnoie,

Item la maison et terre du comencement que l'ancien
le seigneur d'olivier silvestre située au Village
de la Ville au bodel contenant sept iouvaux
ou environ iouvaux de toutes parts a la terre
de l'ancien seigneur dix boissiaux, sur lequel en deux
aussi seigneur d'ancien audit terre de saint Michel
quatre mesures deux boissiaux froment a la dame
Jean de Colance cinq solz monnoie et au homme de
Noel ou chapelain de Rosier,

La maison et terre du comencement que l'ancien
seigneur Lancelot et guillaume gautier située
audit Village contenant neuf iouvaux ou environ
iouvaux de toutes parts audit domaine, sur lequel
en deux par chacun an audit lieu iou et terre huit

indix boismes, et cinq dolles monnoies,
La maison et hore que Louois Chibaud gaud
apuisant Janne Frey et consoite d'itue audic
Village cont'nant dix iounaux ou enuiron ioig
de toutes parts a hore dudit domaine, des lequel
en deub par chacun an idire lieux iou et
hore six indix, trois boissiaux froment et cinq
dolles monnoies,

La maison hore et conuainant que Lionnel lere
L'homme Chomax gauded Sila Saucouie et
Maou de la Marre d'itue audic Village cont'
doux iounaux ou enuiron ioignant de toutes parts
a hore dudit domaine des lequel en deub par
chacun an id. lieux iou et hore sept indix
deux boissiaux froment, et cinq dolles monnoies, au
precedant Jan Rondet L'urro ere mineure
gaubed,

La maison et hore du conuainant que Louois
Chomax domguy apuisant pierre domguy, Julies
Frey et quere b'ieud d'itue audic Village cont'
Sept iounaux de hore ou enuiron, ioignant de
toutes parts a hore dudit domaine des lequel en
deub audic hore de saint Miszel quatre
indix deux boissiaux et demy froment et

audir home & saint Jan cinq soler monnoie,

La maison et hore du conuenant que honnre pasquier
Donguy aprouant Jan Donguy ditte au hame d'ou
Village de la Ville au bidel contenant huit iouuaux
ou environ iouuaux & toutes parts a hore d'ou
containe & de boissiere, duo lequel il y deub au d'
home cinq iuske & de boissiere, froment et cinq
soler monnoie,

Item la maison et hore du conuenant que
Lenon Magnuier More aprouant Louie Donguy
hure et boissiere & de fin Jan gaubard ditte
au Village de peignard & pendant de la pierre & de
boissiere non toutes sixe en cloe dans l'anciantes
et pour p'ice d'icelle contenant six iouuaux, ou
environ iouuaux de n'ad'ou, a hore qui fut a
Laurence lamy d'ou au chemin d'ou dit Village
au sepulchre et d'ou du sepulchre au p'ice
Mainguy, duo lequel il y deub chascun an et
home & saint Jan et saint Michel six
iuske & froment et cinq soler monnoie,

La maison et hore du conuenant que honnre guillaume
gaultier p'ice d'ou Jan Jacques hidrio ditte d'ou
Village contenant quatre iouuaux, ou environ

ioignam d'une part au grand. chemin de Saint
Brieuc a l'annolon et d'autre au dit indroite et
hore Robert Languy dore lepreux Rishard
dittue' en la Vallée entre lez Villages de peignard
et la Boessive ioignam et toutes parts a hore
dudit domaine sur lequel est deub au d. iouo et
hore trois iustre en boissieu fomen, en cinq
soles monnoie comme deuant,

La maison et hore du commun qui fut a
Robert Languy apertant a dore habitive ou
caudrayant dittue' au dit Village contournant dux
iounaux ou enuiron ioignam d'hy endroit au d.
grand chemin de Saint Brieuc a l'annolon d'autre aux
hore du commun dore de lare et de la cendine d'ud.
Languy sur lequel est deub a chascun hore d'v.
sans deolme cinq soles monnoie,

Lepreux peignard qui fut d'autre dore du commun
dudit Francois gaubard et peignard dittue' en la
Vallée entre ledit Village et la Boessive, ioignam
d'une part a hore Janne Collet, d'autre a hore qui
fut a Thomas gaubard contournant dux iounaux
ou enuiron, sur lequel est deub audit hore et d'v.
Michele trois iustre et fomen dix m. d'v.

Lequel Domaine et l'apert et hore dore boissieu

qui concède comme deuant en l'année 1312 de ce ancien
appartenances et dépendances de la dite terre et
Seigneurie de la Ville de Solon, ledit domaine force
perignance de terre et manoir et a boutissans tout autour
circuit et enclos de haies et murailles et ruisseaux
en a deuant d'un ruisseau de la Rivière et
goir passant aux moulins et par deux boissières,
d'autre du ruisseau qui tombe en la dite rivière au
dessus dudit pont, et bien de la fontaine de
Villages de la Chapelle ou de celle de la rue
et chemin dudit lieu qui separe la terre de la
Seigneurie de la Roche du haut d'avec celle de la
Ville de Solon, et du chemin dudit Village a la croix
gauche, et de la dite croix du grand chemin du
septentrion retournant au chemin de la Ville au bief,
passant deuant la porte de la terre qui fut aux
Richardes appartenant au sieur de Cortalix, et
du petit chemin ou venelle qui va de la dite
terre a la fontaine de la Ville au bief, puis
du ruisseau de la dite fontaine jusques au pont
de la Roche, et dudit pont de la Roche suivant ledit ruisseau
qui traverse le grand chemin de sainte Genevieve a
L'auoulloy et entre autre ruisseau qui coule de
l'estang de la Roche du haut et de la Ville de Solon
et entre en la dite rivière de goir au dessus dudit
moulin de deux boissières,

De Raison de quelle chose huer
prohainem ligam et a soy de adin. alisse
sacrisime acause de da shash laim de la rothe
du hard l'edite deigneu et dame de Lyx ont
droit et leur appation droit de basse justice
par la negligence et peu de soin de ceux
encistree d'avois fait exee la moienne exee
d'officiere pour l'edit basse justice ou d'extrudem
l'edite siege et de sse et l'ice bassaux leurs
doimem soy hommage chambelluagi. Vente et
l'edite quand le case y esthon, de plus l'ice p'rhainem
du l'edit xiiii. de goe et ioignem leudis
moulin coutombive et tang. Vente, gas rince
diffusable a poit et a plume et autres honneur
noblesse privilegie et prerogative, Item ont
l'edite deigneu et dame de Lyx de p'rhainem
l'escusson et avoimere tant d'aux laycande. Vente
de l'eglise mair de Plein que d'aux le
coeu d'icelle et du la Croix du cemitier avec
scabreux cabre sepulture en frue et tombe
ed l'ice d'aux le coeu et chantreau prohibitive
de l'edit. Eglise et autres invidigne et
deussone en liste et deimter dudit coeu et
pluin, le tout d'icelle lez avec et infodatione
deux annes mil cinq cent quatre vingt, —

et mit six ceux hauts cinq, signés a la relation
de l'huissier et du liscor goffier, et la possession
de toute antiquité

Estables.

Autre rente horee et
hvitagere a domaine congrable située
en la paroisse d'Estables qui se
payent par homme comme cy apert,

La Maison noble et meublée de
Jurtre avec deux horees arrables, prairie et
pasturee possédées par autrui par poignon
L'huissier a titre de conuain, ioignant d'un parr
au grand chemin de saint gilles a saint loup,
d'autre au ruisseau de la fontaine du buai et deux
doux boute et horees qui suent a Louise Jarcy, cont.
Le pouvo poix de l'ordie maison vingt et six ionnaux
de horee ou environ quite de toutes charges et rentes
force le deuoir de dixme de quatre dix gabbes d'hu
et de quarante cinq boissiaux de froment mesure
de saint Brieuc qui se paye par an au dit seigneur,
Item la petite meute que possedoit autrui force
de horee hvitagere par poignon luen apertant Jary le
L'huissier et Janno le prouost, ioignant d'un parr
au dit grand chemin, d'autre a un petit chemin
le

qui conduist de la ville gouyo au pinc habel
et a trois amice aussy avec paville faurhyse
et liban de dixme sur quoy il se paye audit seign.
par an sept boisseaux froment Brieu et deux
shapoux,

Plus autre piece de terre nommée lre champagne
coun en quille aussy et toutes shapoux force
la vant et six gerbe cournaux six iononaux
de terre ou environ possédée par Jacques le gendre
et pierre quavin pour en payer par shacuy an
dix huit boisseaux froment Brieu ionnaux de
boul au chemin qui conduist de la billoncy au bouyg
d'estable d'autre aux terres de la billoncy,

Item lre terre et habitage que hion Lucie
Collax, apvoisau francoise Boichand Bruc
Lauonce hary, sur lesquelz en deub par shacuy
an et hion de saint Michel rendu en greins
quatre boisseaux froment mesme marchand et
gouillon,

Item lre terre que hion pierre guillo apvoisau
Mashuon d'auin et Marie Thomas sur lesq.
en deub par shacuy an et hion de saint Michel
rendu en greins quatre boisseaux froment marchand,

Item lre terre et habitage que hion pierre d'auin